

« Ainsi, comme cela a été dit, un homme que le sort a placé dans l'armée active peut permuer avec un homme de la réserve; de même ce dernier peut permuer avec un homme de la garde nationale mobile, et, comme beaucoup de soldats de cette milice auront été seryi, l'effet de la substitution sera d'introduire dans les rangs de la réserve un grand nombre d'anciens soldats. En somme, quoique la loi oblige tout citoyen valide de vingt ans à servir dans la réserve, il pourra facilement s'en dispenser, s'il trouve un remplaçant dans la garde nationale mobile, et cependant l'Etat n'y perdra rien.

« Comparons ce système à ce qui existe aujourd'hui. La classe fournit 160,000 jeunes gens valides de vingt ans. Sur ce nombre le contingent voté tous les ans est de 100,000 hommes; les 60,000 jeunes gens valides formant le reste de la classe sont exemptés de toute charge militaire. Quant à la durée du service, elle est de sept ans, et le mariage est interdit pendant cette période. Le fardeau de la conscription pèse sur une seule partie de la population, et le nombre de soldats que doit fournir la France, en temps de guerre, n'est point suffisant. Le nouveau projet fait concourir toute la classe au service militaire; il donne à la France une force considérable et cependant il se borne à augmenter la réserve de 200,000 hommes. Ce projet favorise au lieu d'empêcher l'accroissement de la population. En effet, aujourd'hui les hommes de la réserve, au nombre de 225,000, ne peuvent pas se marier avant l'âge de vingt-sept ans sans une permission individuelle du ministre de la guerre. Dans le nouveau projet, la réserve est, il est vrai, portée à 425,000 hommes, mais ils ont le droit de se marier à vingt-quatre ans. Or, en supposant qu'en général les hommes de la campagne ne se marient qu'à vingt-deux ans; on a, sous le régime militaire, pour les 225,000 hommes de la réserve qui ne peuvent contracter mariage qu'à vingt-sept ans, 5 = 225,000 = 1,250,000 années de célibat, tandis que pour 425,000 hommes pouvant se marier à vingt-quatre ans, on n'a que 850,000 années de célibat: le profit est donc de 275,000 années. Mais la combinaison proposée est en réalité encore plus favorable, car vingt-quatre ans est la moyenne réelle de l'âge où les jeunes gens se marient, et, si on part de cette donnée, la nouvelle disposition, en comparaison de ce qui existe, diminue le temps du célibat de trois ans pour les 225,000 hommes de la réserve actuelle, ce qui présente alors un bénéfice de 675,000 années de mariage.

« En résumé, le nouveau projet d'organisation n'est pas une loi accidentelle, variable suivant les circonstances et la mobilité de l'opinion publique. C'est une institution qui organise d'une manière permanente les forces nationales. Il diminue d'une année le temps du service. Il facilite les mariages. Il conserve à l'armée son excellente organisation actuelle; il donne à la France 1,200,000 soldats exercés et n'augmente que faiblement les charges du budget. Il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vue de défense que dans un but d'agression, et la rend capable de résister toute invasion. Il relève l'esprit militaire sans nuire aux vocations libérales. Il consacre enfin ce grand principe d'égalité que tous doivent le service au pays en temps de guerre, et n'abandonne plus à une seule partie du peuple le devoir sacré de défendre la patrie. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

ITALIE.
Rome, 14 décembre.

Le régiment des zouaves pontificaux est arrivé hier à Rome.

Le reste des troupes françaises est parti ce matin.

Marseille, 11 décembre.

On mande de Rome, le 9 : Hier, le Pape a reçu en audience d'adieu, dans la salle du trône, le général de Montebello, et tous les officiers français.

Le général a exprimé sa tristesse de la séparation qui s'opérait, puis il a dit :

« L'Empereur, fidèle à ses engagements, retire ses troupes, mais il ne retire pas son appui; il laisse à Rome la protection de la France. Puisse le temps apaiser les passions, calmer les douleurs, donner à tous l'esprit de conciliation, et assurer au Saint-Siège l'indépendance et la sécurité pour maintenir son action spirituelle sur le monde. Tels sont les vœux sincères que je dépose aux pieds de Sa Sainteté, en lui demandant sa bénédiction.

Le Pape a répondu par une improvisation qui n'est pas encore publiée dans les journaux.

La Légion romaine doit occuper le fort Saint-Ange, les zouaves pontificaux escorteront le Pape lorsque Sa Sainteté ira à Civita-Vecchia visiter les navires étrangers.

L'imprimerie pontificale travaille continuellement à l'impression des documents attendus. On assure que le Pape promulguera des réformes expliquant les motifs qui ont fait ajourner les réformes pendant l'occupation française.

Florence, 11 décembre, soir.

L'Italie dit que Pie IX recevra probablement demain le conseiller d'Etat Tonello.

La Gazette officielle publie un décret qui approuve la Convention signée entre le ministre des travaux publics et la société des chemins de fer romains.

L'Opinion annonce que la Convention relative à la dette pontificale est arrivée aujourd'hui de Paris pour recevoir la ratification du gouvernement italien.

Une frégate américaine est arrivée à Civita-Vecchia.

TURQUIE.

Constantinople, 11 décembre.

La Porte a eu connaissance de plans et de préparatifs d'agitation ayant pour but la séparation de la Bulgarie. Le parti de l'agitation a proposé comme candidats à la future principauté élective de la Bulgarie, M. Abramovich, de Galatz, et M. Dimitrakli, de Foultscha.

ANGLETERRE.

Londres, 11 décembre, soir.

A Chatham, les autorités ont saisi sur la Tamise un grand steamer en fer à trois mâts, que l'on soupçonne appartenir aux Fénians. Ce navire avait à bord environ trente tonnes de poudre, plusieurs canons Blakeley et une grande quantité de revolvers, d'épées et de boulets. Il n'y avait aucun papier à bord. L'officier qui commandait le navire a pu s'échapper.

M. de Bloome, ministre de Hanovre, a été reçu en audience par la reine, à qui il a présenté ses lettres de rappel.

ESPAGNE.

Madrid, 11 décembre.

Le prince Auguste de Portugal a reçu la reine d'Espagne à Elvas. L'enthousiasme est immense sur tout le parcours.

Madrid, 11 décembre.

La reine est arrivée, hier, à Badajoz. L'enthousiasme des populations, accrues sur son passage, ne s'est pas ralenti un seul instant.

Le train royal, parti de Badajoz hier à sept heures du matin, était attendu à Lisbonne à quatre heures de l'après-midi.

PRUSSE.

Berlin, 11 décembre.

On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord : Les assertions de la Patrie, au sujet de l'attitude de la Prusse vis-à-vis de la question romaine, se réduisent à un seul fait exact, savoir que la Prusse s'est prononcée à Florence pour une réconciliation de l'Italie avec Rome. Les autres suppositions de la Patrie sont sans fondement.

La nouvelle donnée par un correspondant de Paris de la Gazette de Cologne que les renseignements de la Patrie lui avaient été fournis par l'ambassade de Prusse à Paris, est sans fondement.

Le même journal annonce que le gouvernement de Hesse-Darmstadt a donné des ordres pour que les élections au Parlement du Nord dans l'Oberhessen aient lieu à la mi-janvier.

La Chambre des députés prussiens a voté les crédits ordinaires, ainsi que l'allocation extraordinaire demandée pour l'établissement du golfe de Jahde.

Les propositions de la commission pour un crédit de 500,000 thalers destiné aux établissements maritimes de Kiel ont été adoptées par la Chambre à la presque unanimité.

AUTRICHE.

Vienne, 11 décembre.

Le traité de commerce entre la France et l'Autriche a été signé aujourd'hui.

Le Journal de Vienne dément catégoriquement le bruit du rappel sous les drapeaux des soldats congédiés.

Vienne, 12 décembre.

Le journal la Presse, de Vienne, croit savoir que les relations entre la Porte et la Grèce sont très tendues. La fermentation des esprits est très grande dans les îles ioniennes. A Céphalonie, de graves troubles auraient eu lieu.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, 12 décembre.

La question militaire reprend le pas sur toutes les autres, et même sur la question romaine, quoiqu'elle soit arrivée au moment le plus intéressant. C'est que, en effet, les affaires de Rome n'intéressent qu'un certain nombre de catholiques, ceux qui, par position ou par conviction, sont obligés de prendre part dans la lutte entre la Papauté et les pouvoirs temporels; car la masse, qui entoure Pie IX de tout son respect sait que le prince ne peut pas périr et elle a confiance.

Il n'en est pas de même pour la question militaire, celle-là ne saurait laisser indifférent quiconque porte le titre de français, il n'y a point de distinction de caste, de religion, de fortune à faire valoir; nous devons tous nous en préoccuper, comme nous sommes tous égaux devant la loi, car tous nous avons notre part de la charge publique.

Aussi attendait-on avec impatience la publication officielle des dispositions déjà connues du projet de loi. Le Moniteur donne le texte de ce qu'il appelle le projet sur l'organisation de l'armée. Le résumé qui termine cet exposé est comme l'exposé des motifs de la proposition gouvernementale, et je vous dois citer particulièrement ces lignes :

« Il (le projet) conserve à l'armée son excellente organisation actuelle, il donne à la France 1,200,000 soldats exercés et n'augmente que faiblement les charges du budget. Il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vue de défense que dans un but d'agression et la rend capable de résister toute invasion. »

Je n'ai pas ici une place suffisante pour discuter à fond les détails et l'économie de la réorganisation de notre armée et je dois vous réserver d'en dire votre sentiment. Je me borne à constater l'émotion légitime du public en présence d'une transformation qui selon l'expression du Moniteur « discipline la nation entière. »

Ce qu'il y a de plus douloureux à observer, c'est que tous les gouvernements en sont aujourd'hui au même point : on

l'entend parler partout que de réorganisation militaire, et bientôt ce sera l'Europe entière qui sera disciplinée. Cette situation nous ouvre des perspectives peu rassurantes et nous ne devons pas être surpris du malaise dont on se plaint dans le commerce, dans l'industrie et de la défection des capitaux.

La France a exécuté la convention en ce qui la concerne : l'évacuation de Rome et des Etats pontificaux est terminée. C'est à l'Italie maintenant à tenir ses engagements; mais, disons-le, nous doutons de sa bonne foi.

A en croire l'Indépendance belge, les archevêques de Bordeaux et de Rouen auraient adressé à l'Empereur une lettre dans laquelle ils le priaient de maintenir nos soldats à Rome; on conçoit que les convictions politiques et religieuses des deux honorables prélats les aient déterminés à faire cette démarche; mais on comprend aussi que cet acte émane d'une initiative individuelle et isolée, n'ait pu entraver l'exécution du traité international.

Les nouvelles du Mexique que donne le Moniteur, ne nous apprennent rien sur le compte de Maximilien; elles concernent les mouvements de concentration de nos troupes. Quant au démenti d'une correspondance officieuse, relatif à une conversion des obligations mexicaines, il est prématuré. On croit toujours ici à l'intervention financière du gouvernement.

Les artistes du Théâtre-Français vont demain jouer devant la cour à Compiègne : Gringalet et une Loge d'Opéra.

M. Guérault, rédacteur en chef et M. Malespina, rédacteur de l'Opinion nationale, sont des procès en diffamation au Pays et au Courrier Français, qui a déjà, en ce moment, son rédacteur en chef et un de ses rédacteurs enfermés à Sainte-Pélagie.

Le comte de Flahaut, entièrement rétabli, est arrivé aujourd'hui à Paris.

CH. CAHOT.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant, extrait de nos autres correspondances :

Le Moniteur du soir consacre plusieurs paragraphes de son bulletin hebdomadaire, à la question romaine.

« Le calme continue à régner, dit-il, dans toute l'étendue des Etats du Pape. Au moment où s'exécute la convention du 15 septembre, le Saint-Siège, envisageant l'avenir avec confiance et fermeté, peut se sentir rassuré sur la valeur des garanties contenues dans un acte qui protège la frontière pontificale, sauvegarde la question financière du gouvernement romain, et facilite le recrutement de son armée. »

La feuille officielle, après avoir fait ressortir, au point de vue du Saint-Siège, les avantages du règlement de la dette pontificale, aborde la mission confiée au commandeur Tonello, envoyé de Florence pour reprendre les pourparlers engagés il y a quelques mois par M. Vegezzi, et qui touche à la fois, paraît-il, aux intérêts religieux et politiques.

« Le succès de la mission de M. Tonello ne manquerait pas, dit le Moniteur du soir, de profiter aux relations générales du Saint-Siège et de la cour de Florence, et le temps ne serait peut-être plus bien éloigné où le gouvernement pontifical consentirait à établir avec l'Italie des rapports de faits qui, au point de vue économique et matériel, seraient de nature à produire les conséquences les plus salariales. »

Quoiqu'il en soit, des conjectures bienveillantes de la feuille officielle, nous pouvons annoncer que le départ de nos troupes n'a donné lieu à aucune manifestation hostile au gouvernement pontifical, soit à Rome, soit dans les états de l'Eglise.

On parle d'un bref par lequel Sa Sainteté Pie IX annoncerait aux Romains diverses réformes économiques et administratives.

Le Conseil des ministres qui devait s'assembler aujourd'hui au palais de Compiègne, est convoqué pour demain sous la présidence de l'Empereur.

Aujourd'hui, mercredi, malgré l'incertitude du temps, il y a eu chasse à tir dans le grand parc.

Les dix personnes, sur 41, qui restent compromises dans l'affaire dite des Eladants, sont MM. Tridon, avocat à la cour impériale de Paris; Edmond Lenraud, négociant; Largillière, maître menuisier; Calavaz-Bey, étudiant en droit; Landouski, commis libraire; Meunier, marchand mercier; Macrhadier, ouvrier ébéniste; O. La Bourcey, ouvrier menuisier; Genton, ouvrier ébéniste; Bazin, ouvrier fondeur.

Il paraît certain que la prévention de société secrète est abandonnée et que les accusés auront à répondre seulement du délit d'association et de réunion illicites. Cette inculpation est bien différente comme gravité juridique. Le délit de société secrète peut entraîner la déportation, tandis que l'association illicite n'est susceptible que d'une simple peine correctionnelle.

On a dit : le style, c'est l'homme. Si ce que nous allons exposer est exact, on pourra dire, par le temps de fusils qui court, le fusil c'est la politique.

Un profond observateur a remarqué que les différents Etats de l'Allemagne du Nord avaient manifesté leurs tendances par leur mode d'armement, ainsi :

La Hesse-Darmstadt a adopté le fusil autrichien. Ceci prouve évidemment qu'elle se rallie à l'Autriche.

Le Wurtemberg a opté pour le fusil Winchester; d'où on conclut qu'il penche pour la Suisse.

Le grand-duché de Bade a mis aux mains de ses guerriers le fusil Dreyse. Aussi son affection pour la Prusse est-elle certaine.

Enfin la Bavière a admis le système d'un de ses enfants, le fusil Pödewitz, ce qui prouve qu'elle ne compte que sur Dieu et sur son droit.

Comme vous le voyez, on ne se demandera plus désormais : Êtes-vous Italien ou Espagnol? On se bornera à cette simple question : Quel est votre fusil?

Cela ne prouve-t-il pas, mieux que tous les raisonnements, que les nationalités tendent à se fondre et que tous les hommes sont frères?

Il y a du bruit dans Landernau; la corporation des avocats est tout émue, à cause d'un fait qui se produit en ce moment :

Un jeune homme, aussi élégant que riche, aussi intelligent que riche, dit-on, après avoir terminé ses études et son stage, a voulu se faire inscrire au tableau des avocats à la cour. Parmi ses titres, il en était un sur lequel le postulant ne comptait pas pour se faire admettre, mais sur lequel il ne comptait pas non plus comme étant de nature à le faire repousser.

Quand on a 22 à 23 ans, qu'en est millionnaire, qu'on fréquente les champs de courses, qu'on est membre du Jockey-club, bon cavalier, etc. etc.; on est exposé à revêtir un jour ou l'autre, les bottes à revers, la culotte chamois, la casaque, rouge, jaune ou verte et à enfourcher un poulain dans un match de gentlemen-riders, le prix d'au plus habile et au plus rapide. Or, c'est exactement la situation dans laquelle se trouvait être l'impétrant. Aussi après mûre délibération, le conseil de l'ordre des avocats, tous membres présents, après avoir mûrement examiné la question, étudié le bon et le mauvais côté de la chose, a jugé que la dignité de la corporation ne pouvait pas être livrée aux éventualités qui accompagnent un cavalier, quelque habile qu'il soit, sur un champ de course.

Il s'est effrayé des couleurs par trop criardes que sont obligés de revêtir les concurrents, et il n'a pu résister aux raisonnements d'un de ses membres, qui paraît avoir démontré avec autant de vigueur que de logique, qu'entre un gentleman prenant part à une course et un jockey, il n'y avait, quant au costume, qu'une très légère différence et que par suite, on risquait de voir les mêmes épaules porter tour à tour le costume d'un dandy, la livrée d'un jockey et la toge d'un avocat. Ce rapprochement a, paraît-il, été décisif, et la demande du jeune licencié a été repoussée, attendu que la profession d'avocat et celle de membre du Jockey-Club sont incompatibles. Vous comprenez quel remue ménage cela fait, l'indignation des uns, la raideur des autres, etc., etc.

Voici, d'après la correspondance du Journal des Débats, l'allocation d'adieu de Pie IX à nos troupes :

« A la veille de votre départ, je suis ici, mes chers enfants, pour vous faire mes adieux.

« Votre drapeau est parti de France avec la mission de soutenir les droits du Saint-Siège. Aujourd'hui il va y rentrer. Je désire qu'il soit accueilli avec le même sentiment que lorsqu'il est parti. En effet, on m'écrit que tous les cœurs catholiques sont en alarmes; ils tremblent en pensant aux difficultés dans lesquelles se trouve le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le chef de l'Eglise catholique.

« Il ne faut point se faire illusion : la révolution viendra ici; on l'a proclamé, on l'a dit et redit. Un personnage italien haut placé a dit que l'Italie était faite, mais non compléte. L'Italie serait défaitte s'il y avait encore ici un coin de terre où régnerait l'ordre, la justice et la tranquillité !

« On veut venir arborer le drapeau au Capitole. Vous savez comme moi que la roche Tarpeienne n'en est pas éloignée.

« Autrefois, il y a six ans, je parlais à un représentant de la Franc. Je le chargeai de dire à l'Empereur que saint Augustin, évêque d'Hippone, qui est aujourd'hui de l'empire français, effrayé des fléaux qu'il pressentait pendant que les barbares assiégeaient la ville, demanda au Seigneur de mourir avant d'en être le témoin. Le représentant me répondit : « Les barbares n'entreront pas... » Mais il n'était point prophète.

« Un autre m'a dit que Rome ne pouvait pas être capitale d'un royaume, mais qu'elle ne pouvait être que la capitale de tous les catholiques. Mais je crains la révolution. Que faire? Que dire? Je suis dénué de ressources. Cependant je suis tranquille, car la plus grande puissance, Dieu, me donne la force et la constance. »

Le Courrier de l'Algérie a reçu un premier avertissement dont voici le texte :

« Le général de division, commandant la province d'Alger.

« Vu le décret du 17 juillet 1864.

« Vu le décret du 17 février 1852, sur le régime de la presse, et le décret du 14 mars 1855 qui le promulgue en Algérie;

« Vu le numéro du 6 décembre 1864 du journal, le Courrier de l'Algérie et notamment l'article commençant sur ces mots :

« Nos lecteurs se plaignent... » et finissant par ceux-ci : « ... d'une manière ou de l'autre, nous saurons quel pied marche; »

« Considérant que l'article incriminé contient une interprétation malveillante des intentions et des actes du gouverne-

ment, qu'il est de nature à jeter dans les esprits une inquiétude que nul fait ne motive, et qu'il tend à exciter parmi les populations la défiance envers le pouvoir;

« Par ces motifs, arrête :

« Art. 1^{er}. — Un premier avertissement est donné au Courrier de l'Algérie, en la personne de M. Ferrouillat, gérant du journal, et de M. Thuillier (Em.), signataire de l'article.

« Art. 2. — Le préfet du département d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Alger, le 6 décembre 1866.

« Signé, DE WIMPFEN. »

Pour toute la correspondance, J. REBOUX

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Nous apprenons que M. Réquillart-Scrépel a consenti à retirer sa démission de membre de la Chambre consultative.

Les commerçants notables de notre circonscription n'auront donc qu'à procéder à l'élection des quatre membres de la 1^{re} série sortant d'exercice cette année, et qui sont : MM. Achille Boissière, Louis Eckman, Louis Lefebvre et François Roussel.

Le dénombrement quinquennal de la population ordonné par décret du 21 mars 1866 est terminé dans le département du Nord. Chaque habitant des 660 communes a été individuellement compté. Cette opération, dirigée avec grand soin par les municipalités, a donné le résultat suivant :

Habitants de tout le département 1,392,041, qui se subdivisent ainsi par arrondissement :

Avesnes	163,450
Cambrai	193,855
Douai	115,065
Dunkerque	113,484
Hazebrouck	109,036
Lille	523,231
Valenciennes	174,220

Le dénombrement de 1861 n'avait donné que 1,303,380 habitants.

L'augmentation est de 88,661 (soit 17,730 par année), ainsi répartie dans les arrondissements :

Lille	64,989
Avesnes	5,929
Cambrai	4,460
Hazebrouck	4,347
Douai	3,014
Dunkerque	3,007
Valenciennes	2,915

L'augmentation est de 22,922 habitants dans la ville de Lille, de 15,817 à Roubaix, de 4,764 à Tourcoing, de 5,678 à Armentières, de 2,870 à Halluin.

Voici la population des principales villes du département :

Lille, 154,749 habitante; Roubaix, 65,091; Tourcoing, 38,262; Armentières, 45,579; Halluin, 13,673; Wattrelos, 13,113; Cambrai, 22,207; Douai, 24,105; Valenciennes, 35,085; Valenciennes, 24,344; Denain, 11,022; Baillieu, 12,896; Hazebrouck, 9,017; Avesnes, 3,737; Maubeuge, 10,877.

C'est en raison de l'activité et du travail qui se développent dans les villes que s'est accrue leur population. Après le département qui contient Paris, celui du Nord est de beaucoup le plus peuplé de l'Empire.

La population spécifique de la France est de 0,63 par hectare; celle du Nord de 2,45. Même en Belgique, dont il n'est séparé que par une démarcation arbitraire et de laquelle le rapprochement des affinités de mœurs, de coutume, d'habitudes, d'intérêts, une même langue et une même législation civile, une communauté d'idées et de sentiments, de fréquentes alliances et des rapports de tous les instants, la population spécifique ne dépasse pas 1.70.

Il y aurait à rechercher les causes de l'accroissement constant de cette population, qui de 989,938 en 1831 est passée successivement à 1,026,417 en 1836, à 1,132,980 en 1846, à 1,212,353 en 1856, et à 1,392,041 en 1866.

L'augmentation de population qui avait été lente de 1831 à 1836 se développe de cette dernière date à 1846; elle se ralentit alors pour prendre un nouvel essor à partir de 1856 et atteindre de cette date à 1864 le chiffre de 18,200 par l'année qui depuis le dernier dénombrement est redescendu à 17,730.

Le nombre des naissances en 1865 avait été de 46,222, celui des décès de 32,929 ce qui établissait une différence au profit des naissances de 13,293.

Ce chiffre, ajouté aux excédents des quatre années précédentes, donne une augmentation pour les naissances de 64 mille habitants. C'est l'immigration des Belges qui complète le chiffre de 88,661. Entrainés par l'attrait qu'exercent nos grandes villes industrielles, ils arrivent au nombre de 5 mille en moyenne par an et s'établissent principalement à Roubaix et à Lille.

La moyenne des naissances qui a été en France de 287 et qui est redescendue à 246 par 10,000 habitants, s'élève dans le Nord à 318. La moyenne des mariages y est de 75, tandis qu'elle est de 79 pour toute la France sur le même nombre de 10,000 habitants.

C'est dans l'arrondissement de Lille que la population est surtout condensée; on y trouve 6 habitants par hectare.

D. BOUTTEAU (Mémorial de Lille).

Nous lisons dans le Courrier du Havre : « Nous sommes en mesure d'annoncer d'une manière certaine qu'un projet de loi tendant à réduire le prix des dépêches télégraphiques sera présenté au Corps légis-